

Circulaire n°2016 – 022  
Section Ethique et Déontologie  
JMF-JA/JL/ED - tél : 01.53.89.33.27

le 2 mars 2016

Mots-clés : **Diffusion d'un avis de disparition pour un mineur**

---

Mon Cher Confrère,

Un adolescent de 16 ans, Lucas TRONCHE, a disparu le 18 mars 2015 à Bagnols sur Cèze. Une enquête pour disparition inquiétante de personne mineure est en cours.

L'association « Retrouvons Lucas » a sollicité le Conseil national de l'Ordre des médecins pour que l'avis de disparition de Lucas puisse être affiché dans les cabinets médicaux dans toute la France afin de susciter un témoignage qui pourra aider la police dans sa recherche ou informer les médecins si Lucas venait à consulter un médecin pour des soins.

L'association joint à sa demande un courrier de la Direction générale de la police nationale autorisant l'association à diffuser l'avis de recherche auprès de tous les organismes qui seraient disposés à l'afficher.

Le Bureau du Conseil national a décidé, lors de sa séance du 18 février 2016, d'accéder à la demande de l'association « Retrouvons Lucas ».

Je vous prie de bien vouloir informer, par tous moyens, les médecins de votre département de la possibilité d'afficher l'avis de disparition, ci-joint, dans leur cabinet médical.

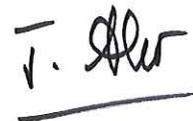
Nous vous en remercions par avance.

Veillez agréer, Mon Cher Confrère, l'expression de nos sentiments confraternels les meilleurs.

Le Président de la section  
Ethique et Déontologie  
Dr Jean-Marie FAROUDJA



Le Secrétaire général adjoint  
Docteur Jackie AHR



## **Diffusion d'un avis de disparition pour un mineur**

Un adolescent de 16 ans, Lucas, a disparu le 18 mars 2015 à Bagnols sur Cèze. Une enquête pour disparition inquiétante de personne mineure est en cours.

L'association « Retrouvons Lucas » sollicite le Conseil national de l'Ordre des médecins pour que l'avis de disparition de Lucas puisse être affiché dans les cabinets médicaux dans toute la France afin de susciter un témoignage qui pourra aider la police dans sa recherche ou informer les médecins si Lucas venait à consulter un médecin pour des soins.

L'association joint à sa demande un courrier de la Direction générale de la police nationale autorisant l'association à diffuser l'avis de recherche auprès de tous les organismes qui seraient disposés à l'afficher.

Le Bureau entend-il accéder à la demande de l'association « Retrouvons Lucas » et informer les médecins qu'ils ont la possibilité d'afficher l'avis de disparition dans leur cabinet médical ?